

Règlement intérieur Cahors Tennis de Table

Article I : Les engagements

Le fait de s'inscrire à la section Cahors Tennis de Table implique le respect de son Règlement Intérieur. Chaque adhérent s'engage à régler sa cotisation annuelle conformément au barème fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle. Chaque adhérent titulaire d'une licence fédérale F.F.T.T. certifie être en règle avec la législation sur la surveillance des sportifs et donc s'engage, entre autre, à produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition de moins d'un an dans la semaine suivant son adhésion.

En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Article II : Les licenciés

Chaque adhérent doit obligatoirement prendre une licence F.F.T.T. : traditionnelle pour la compétition, promotionnelle pour le loisir. L'assurance par la F.F.T.T. et par le club garantit l'individuel accident et la responsabilité civile. Chaque détenteur d'une licence ou son représentant majeur dispose d'une voix lors de l'Assemblée Générale

Article III : Les obligations et responsabilités

Une tenue vestimentaire correcte (**short, maillot et chaussures de sport**) est obligatoire dans les aires de jeu. Le maillot du club est obligatoire pour toutes représentations par équipes. Pour les chaussures de sport, obligation de posséder une paire différente de celle utilisée à l'extérieur et spéciales chaussures de salle.

Les joueurs sont tenus de **respecter les horaires** (respect de l'entraîneur et des adversaires). La séance débute à 18h avec une ouverture de la salle à partir de 17h40 et se termine à 19h30.

Nous demandons donc aussi aux parents de respecter ces horaires et de venir chercher leur(s) enfant(s) dans ces délais.

Au début et à la fin de chaque entraînement, les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable de séance. Une attention particulière sera portée sur le ramassage de toutes les balles à la fin de chaque séance.

Article IV : Les interdictions

Il est rigoureusement interdit :

- fumer dans les enceintes sportives.
- s'asseoir sur les tables
- taper sur les tables
- lancer sa raquette
- manquer de respect à autrui

Article V : Les autorisations

Le jour de l'inscription, les parents ou le représentant légal du joueur mineur doivent remplir et signer une décharge :

- Le joueur mineur a (ou n'a pas) l'autorisation de venir et de repartir seul des entraînements, des compétitions.
- Les parents ou le représentant légal du joueur mineur donnent l'autorisation écrite pour le joueur mineur de participer à toutes les compétitions officielles et à tous les tournois auxquels est inscrit le club pour la saison en cours.
- Les parents ou le représentant légal du joueur mineur acceptent que celui-ci soit transporté en voiture par d'autres parents bénévoles, par l'entraîneur ou par un représentant du club pour se rendre aux compétitions officielles, aux différents tournois et aux entraînements.

Ce présent règlement sera affiché et sera disponible sur le site Internet du club. La fiche d'inscription comportera la mention : « reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et m'engage à le respecter ».

Merci de votre compréhension.

Signature représentant légal